

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORRÈZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2023 qui s'est caractérisée par une légère remontée des dépôts (+ 4,7 %), l'année 2024 est en progressive significative sans pour autant retrouver le niveau de 2019 (-7,7). Ainsi, la commission de la Corrèze a enregistré 548 dépôts, soit une augmentation de 22,9 % sur un an (446 dossiers en 2023). Cette évolution est supérieure à celle observée au niveau régional (+ 11,5 %) et au niveau national (+ 10,8 %).

Après avoir affiché une baisse en 2023, la part des redépôts continue son inflexion en 2024, passant de 42,2 % à 38,2 %. Cette diminution est en phase avec l'échelon régional et national, mais la proportion des redépôts reste plus importante en Corrèze. En région, les redépôts représentent 36,3 % des dossiers contre 40,1 % en 2023 et en métropole 35,9 % contre 40,4 % en 2023. La proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminue sur 2024 : 3,5 % contre 7,4 % en 2023. La volonté d'élaborer des plans et mesures pérennes reste cependant une priorité et ne remet pas en cause la baisse tendancielle de cet indicateur sur une longue période.

Recevabilité et orientation

En 2024, la commission a déclaré 481 dossiers recevables et 44 irrecevables.

La part des dossiers irrecevables progresse en 2024. Elle représente 8 % du nombre de dossiers traités. Elle se situe quasiment au même niveau que celle observée en France métropolitaine (7,8 %) mais reste bien supérieure à celle constatée au niveau régional (6,4 %). La progression de la part des dossiers irrecevables est générale. Dans près de la moitié des cas, ces dossiers concernent des professionnels ou des anciens professionnels ayant conservé des dettes nées de leur activité.

Sur 12 mois, à fin septembre 2024, seul 1 recours (4 en 2023) contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance a été jugé recevable.

Dans le même temps, seuls 3 jugements ont infirmé la décision de recevabilité de la commission au cours de l'année écoulée, stable au regard de 2023.

Parmi les 483 dossiers orientés en 2024, 37,7 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en hausse de près de 0,8 point sur un an.

La part de ces dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'établit à 39,7 % en 2024. Après la hausse de 2023 de 2 points, nouvelle progression de 1,1 point en 2024. De manière corrélée, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes se contracte à 60,2 % (contre 61,2 % en 2023).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités en 2024 par la commission s'établit à 551 dossiers.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 11,1 %, quasiment stable par rapport à 2023 (11,0 %). Elle demeure cependant supérieure à la moyenne régionale (8,9 %) et plus encore à la moyenne nationale (6,5 %). Les mesures d'attente représentent 52 % des plans réalisés, la part restante permettant de régler la situation.

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) s'élève à 34,7 %, chiffre en progression de 4 points comparé à celui de 2023 (30,7 %). Une donnée inférieure à celle de la Nouvelle Aquitaine mais avec une tendance inversée (33,1 % cette année contre 35,3 % en 2023). La proportion de MIRP en Corrèze est proche du niveau national (34,5 %).

Avec 37,9 %, le taux de mesures imposées (MI) -avec ou sans effacement partiel – est en baisse significative de 4,9 points (42,8 % en 2023). Il est très inférieur au niveau régional (42,7 %) et au niveau national (43,0 %).

Le nombre de plans conventionnels, largement supérieur en proportion au niveau national (+ 4,6 points), s'explique en partie par les prix très abordables du marché immobilier.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'établit à 74,4 % contre 78,6 % en 2023, en baisse de 4,2 points mais reste à un niveau très élevé. Il est supérieur à celui observé en Nouvelle-Aquitaine (70,8 %) et sur l'ensemble du territoire (70,9 %).

Les mesures d'attente sans effacement sont limitées à 3,8 %. Le nombre de plans conventionnels d'attente enregistre quant à lui une augmentation à 5,8 % (3,2 % en 2023). La faible proportion des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire se confirme 0,4 % en 2024 contre 1,3 en 2023.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	15/05/2024
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	<i>La commission de surendettement n'a pas été associée aux réunions de la CCAPEX en Corrèze en 2024 mais a été intégrée au comité de coordination en 2023</i>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	1	<i>Réunion UDAF (Point Conseil Budget) Réunion Conseil Départemental (webinaire)</i>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Réunions : Missions locales</i>	<i>Gestion du budget et inclusion financière, surendettement</i>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	Réunion avec la FBF locale : Inclusion Financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Séjours de cohésion du SNU, Sessions dans les collèges	<i>Initiation au budget pour plus de 600 jeunes</i>

En marge de ces interventions, la Banque de France a mené des actions concourant à l'inclusion financière.

La Banque de France a réuni son Conseil Départemental d'Inclusion Financière (CDIF) à deux reprises en 2024.

Relations avec les Tribunaux :

Une rencontre avec les juges du surendettement de la Corrèze a eu lieu le 15 mai 2024. De plus, le secrétariat a des échanges téléphoniques réguliers avec les juges pour évoquer les cas particuliers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Pas de participation en 2024, cependant un comité de coordination s'est tenu le 23/11/2023 afin de mieux prévenir les expulsions locatives. Une réactivation prévue en 2025.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Pour limiter cette difficulté, il a été décidé, en 2024, d'instaurer un contact avec les débiteurs pour les plans les plus complexes afin de leur expliquer les étapes à suivre pour une bonne mise en place des mesures. Cet accompagnement sera poursuivi en 2025.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les recommandations d'accompagnement et de suivi budgétaire ne sont pas toujours mises en œuvre par les usagers de la procédure.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. Cette nouvelle opportunité pour les professionnels débute difficilement. En 2024, le nombre de dossiers jugés irrecevables pour cette problématique ne cesse d'augmenter.

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers (taux supérieur au niveau régional) de surendettement de la Corrèze, avec un traitement parfois difficile des situations.

Deux types de problématiques se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et/ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer une réelle difficulté.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, le constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste le même. Ce sont des procédures très longues. De fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

Date : Le 20 février 2025

Le président de la commission

Délégué du Vice-Président

Sylvain DELÂGE



Le secrétaire de la commission

Le Directeur de la Banque de France

Fabrice RUGNON-MURYS



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	446	548	22,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,2%	38,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,4%	3,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	398	481	20,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,6%	11,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	32	44	37,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	22,7%	
Dossiers orientés par la commission	402	483	20,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,8%	37,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	38,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,0%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,2%	60,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	463	551	19,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,3%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,9%	8,0%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	30,7%	34,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,0%	11,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	7,8%	5,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,2%	5,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	42,8%	37,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,9%	34,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	16,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,9%	3,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,6%	74,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	1	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CORRÈZE	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,0%	6,4%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,7%	33,1%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,1%	8,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,9%	42,7%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,4%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission de la Corrèze	Dettes financières	13 022	370	1 705	78,7 %	80,6 %	14 842	3,0
	dont dettes immobilières	4 920	59	93	29,7 %	12,9 %	70 489	2,0
	dont dettes à la consommation	7 766	321	1 347	47,0 %	69,9 %	13 424	3,0
	dont autres dettes financières	336	211	265	2,0 %	46,0 %	961	1,0
	Dettes de charges courantes	1 855	338	1 233	11,2 %	73,6 %	3 814	3,0
	Autres dettes	1 661	233	526	10,0 %	50,8 %	2 055	2,0
	Endettement global	16 538	459	3 464	100,0 %	100,0 %	16 371	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1 %	79,9 %	16 450	4,0
	dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1 %	11,4 %	91 691	1,0
	dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3 %	73,1 %	14 853	3,0
	dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7 %	40,8 %	800	1,0
	Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5 %	74,2 %	3 523	3,0
	Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4 %	53,0 %	1 975	2,0
	Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0 %	100,0 %	18 565	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France